

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

13 JUL. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



20083308

N° d'entreprise : **0663 582 938**

Nom

(en entier) : **FRED AND CO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise 32 bte B 15, 1050 Bruxelles**

Objet de l'acte : Dépôt du projet de fusion.

Extrait des résolutions écrites et unanimes des administrateurs du 6 juillet 2020

Les administrateurs de la Société approuvent le Projet de Fusion, établi conformément à l'article 12:50 du CSA, tel qu'annexé.

Les administrateurs donnent par la présente tous pouvoirs à Alexandre Ooms, Stijn Van Walleghem et Valerie Pauwels ainsi qu'à tout autre collaborateur du cabinet d'avocats Clifford Chance LLP agissant via la succursale de Bruxelles située à B-1050 Bruxelles, avenue Louise, 65 (boîte 2), chacun avec pouvoir d'agir seul et de désigner un substitut, aux fins de signer le Projet de Fusion, d'effectuer toute démarche et toute formalité pour réaliser le dépôt du Projet de Fusion au greffe du Tribunal des Entreprises de Bruxelles, division francophone et aux fins de remplir toutes formalités administratives y relatives, en ce compris la signature des différents formulaires pour la publication de ce Projet de Fusion aux Annexes du Moniteur belge.

PROJET DE FUSION ETABLI LE 6 JUILLET 2020 PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE ET DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES

1. DESCRIPTION DE LA FUSION PAR ABSORPTION

Les administrateurs de Fred and Co SRL (ci-après la "Société Absorbante") d'une part et les administrateurs de Immo - L'Huitrière SA, Immo Ghanno SRL, Immo Ghanno 2 SRL, Immo Ghanno 3 SRL (ci-après les "Sociétés Absorbées") d'autre part, se sont réunis et ont décidé de l'élaboration et l'approbation d'un projet commun de fusion conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Association (la "Fusion").

Les Sociétés Absorbées sont propriétaire des biens suivants:

Immo - L'Huitrière SA:

Ville de Bruxelles - 12ième division, un terrain, situé Quai aux Briques, cadastrée suivant extrait section N numéro 427/L/P0000 pour une superficie de 1a 30ca;

Ville de Bruxelles - 12ième division, un immeuble de commerce sur et avec terrain, situé Quai aux Briques 16, cadastrée suivant extrait section N numéro 429/C/P0000 pour une superficie de 45ca;

Ville de Bruxelles - 12ième division, un immeuble de commerce sur et avec terrain, situé Quai aux Briques 18, cadastrée suivant extrait section N numéro 429/B/P0000 pour une superficie de 76ca;

Ville de Bruxelles - 12ième division, une maison de commerce avec toutes dépendances et jardin, sur et avec terrain, situé Quai aux Briques 6, cadastrée suivant extrait section N numéro 0435P0000, pour une superficie de 49ca;

Ville de Bruxelles - 12ième division, une maison de commerce avec toutes dépendances et jardin, sur et avec terrain, situé Quai aux Briques 8, cadastrée suivant extrait section N numéro 0434P0000, pour une superficie de 32; et

Ville de Bruxelles - 12ième division, une maison de rapport avec dépôts et dépendances, sur et avec terrain, situé Quai aux Briques 10, cadastrée suivant extrait section N numéro 0433/C/P0000, pour une superficie de 2a et 35ca.

Immo Ghanno SRL:

Ville de Bruxelles - 12ième division, une maison de commerce à usage de restaurant située Quai aux Briques 20, cadastrée section N, n° 428/D//P0000 pour une superficie de 1a 67 ca.

Immo Ghanno 2 SRL:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

• Ville de Bruxelles – 12ième division, une maison de commerce située Quai aux Briques 14 sur et avec terrain cadastrée selon titre section N n° 431/B/P0000 pour une superficie de 39ca.

Immo Ghanno 3 SRL:

Ville de Bruxelles – 12ième division, une maison de commerce située Quai aux Briques 4 sur et avec terrain cadastrée selon titre section N n° 436/B/P0000 pour une superficie de 36ca.

L'opération visée par les sociétés participantes est une opération assimilée à une fusion par absorption conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Association (le "CSA"), par laquelle la Société Absorbante reprend l'intégralité du patrimoine des Sociétés Absorbées suite à une dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées. Puisque la Société Absorbante détient toutes les actions dans les Société Absorbées, il n'y aura pas d'émission de nouvelles actions en contrepartie de la Fusion, conformément à l'article 12:57 du CSA. Le présent projet de fusion sera présenté aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée (le "Projet de Fusion").

Les conseils d'administration des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion aux conditions décrites ci-dessous et établissent, par la présente, le Projet de Fusion.

La Fusion entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées faisant l'objet du présent Projet de Fusion est motivée par des raisons non-fiscales qui sont décrites ci-dessous:

La Société Absorbante a acquis les actions des Sociétés Absorbées des mains de leurs actionnaires historiques. Cependant, les actionnaires actuels souhaitent rationaliser et simplifier cette structure de détention historique via la Fusion.

Suite à la Fusion, la Société Absorbante deviendra propriétaire des biens décrit ci-avant ce qui simplifiera de toute évidence la structure de détention de la propriété au niveau du groupe auquel la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées appartiennent.

La Fusion regroupera les différents biens immobiliers adjacents en une seule société de telle sorte que (i) l'activité principale de la location immobilière des restaurants puisse être gérée par une seule société, et (ii) éventuellement à l'avenir procéder à des travaux de réaménagement supplémentaires des bâtiments, notamment au-dessus des emplacements de restaurants. La structure de propriété (historique) existante par laquelle chacun des terrains est détenu par une société distincte avec une structure holding double apparaît comme un obstacle à la poursuite du redéveloppement dans son ensemble.

Il est certain que la Fusion entrainera une rationalisation et une simplification de la structure historique de la détention qui apparaît aujourd'hui trop compliquée. La Fusion envisagée conduira à : (i) une structure de frais plus efficace comprenant moins d'entités, (ii) un bilan plus solvable suite à l'élimination des transactions entre les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante, (iii) des améliorations au niveau des économies d'échelles, et (iv) une complexité réduite de la gestion de la structure de détention. Cela amènera ensuite à une plus grande transparence vis-à-vis des actionnaires et des créanciers ainsi qu'à une simplification administrative, des audits améliorés et un contrôle plus efficace de la gestion.

Enfin, il convient de noter que le Projet de Fusion forme une partie intégrante de la politique d'investissement et de gestion (des actionnaires) de la Société Absorbante qui inclut le but d'arriver à une gestion plus efficace ainsi qu'un souhait de développement futur des biens immobiliers actuellement détenus et également de potentiels futurs investissements sur le marché immobilier belge.

2.IDENTIFICATION DES SOCIETES PARTICIPANTS A LA FUSION PAR ABSORPTION (ARTICLE 12:50, 1° DU CSA)

2.1La Société Absorbante:

Fred and Co SRL, est une Société à Responsabilité Limitée, constituée le 28 septembre 2016, par acte passé devant le notaire Pablo De Doncker, à Bruxelles.

Son siège social est situé à Avenue Louise 32, Boîte B15, 1050 Ixelles. Elle est inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles, division francophone sous le numéro d'entreprise 0663.582.938.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, son objet social est formulé comme suit :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, le cas échéant en participation avec des tiers, toutes opérations financières et mobilières.

Elle peut notamment:

1. Procéder à toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs immobilières, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales; tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques; l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.

2. S'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de commandite ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

3. Effectuer toutes opérations de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites.

4. Prester tous services de conseil en toutes matières dans les sociétés dans lesquelles elle détient des participations; exercer tous mandats et notamment ceux d'administrateur et de liquidateur, dans ces sociétés.

5. Accomplir toutes opérations industrielles et commerciales, dans la mesure où elles favorisent son objet social.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative."

En rémunération de l'apport des capitaux propres 2.800 actions ont été émises dans la société.

2.2Les Sociétés Absorbées:

Immo – L'Huiltrière, est une Société Anonyme, constituée le 17 mars 1989, par acte passé devant le notaire Alain Van den Weghe, à Grimbergen.

Son siège social est situé à Avenue Louise 32, Boîte B15, 1050 Ixelles. Elle est inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles, division francophone sous le numéro d'entreprise 0437.006.675.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, son objet social est formulé comme suit :

"La société a pour objet: accomplir, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation, que ce soit en Belgique ou à l'étranger:

- tout acte se rapportant à la gestion, l'organisation administrative et financière d'entreprises privées commerciales ou non, national y compris l'exportation, l'importation, la représentation commerciale, l'agence, le courtage, la commission et la consignation de produits et de services de toute nature;

- toutes opérations immobilières et foncières, et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location et la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tout immeuble non bâti;

- l'acquisition, la gestion et la vente de toute valeur mobilière.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou de nature à la favoriser.

Elle pourra notamment s'intéresser par toutes voies dans des entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien."

Son capital social s'élève à 62.221,27 EUR et est divisé en 2.510 actions nominatives sans valeur nominale.

Immo Ghanno SRL, est une Société à Responsabilité Limitée, constituée le 9 avril 2014, par acte passé devant le notaire Renaud Verstraete, à Auderghem.

Son siège social est situé à Avenue Louise 32, Boîte B15, 1050 Ixelles. Elle est inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles, division francophone sous le numéro d'entreprise 0550.489.549.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, son objet social est formulé comme suit :

"La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

1/ - l'exploitation de tous établissements ou de tous commerces à usage de cafés, hôtels, tavernes, restaurants, brasseries, salons de thé ou toutes autres exploitations ou activités ayant un rapport direct ou indirect avec ces établissements ou commerces;

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de toutes boissons, nourritures et articles d'alimentation généralement quelconques;

- la vente, la préparation, la distribution ne gros ou en détail de tous plats cuisinés de restauration, buffet froid, plats à emporter, pâtisseries, biscuiterie et autres produit alimentaires;

- toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'industrie, au commerce, à l'import-export de toutes denrées alimentaires, de toutes boissons dont vins, liqueurs et autres.

- la conception, l'organisation et la réalisation de réceptions mondaines et d'événements, l'entreprise d'organisation de banquets

- toute activité immobilière (achat, vente, location, courtage)

- l'exploitation d'un hôtel.

Aux fins de réaliser son objet, la société peut émettre des emprunts obligataires, des certificats fonciers et tout autre emprunt analogue.

La société peut agir pour son compte, par commission, comme intermédiaire ou comme représentant.

Elle peut participer ou s'intéresser par toutes voies, dans les affaires, sociétés, entreprises, groupements, ou organisations, quelconques ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui soient de nature à favoriser son objet social ou simplement utile à la réalisation de son objet social en Belgique et à l'étranger.

Elle peut hypothéquer ses biens immobiliers et mettre en gage ses autres biens, y compris le fond de commerce, ainsi que donner son aval pour tout emprunt ou ouverture de crédit à condition qu'elle en tire un profit.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation de cet objet, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, vendre ou acheter, prendre en location, louer et échanger tous biens mobiliers et immobiliers, prendre, obtenir, agréer, acquérir, céder, toutes marques de fabrique, brevets d'invention et licences et effectuer des placements en valeurs immobilières.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions."

En rémunération de l'apport des capitaux propres 100 actions ont été émises dans la société.

Immo Ghanno 2 SRL, est une Société à Responsabilité Limitée, constituée le 1 octobre 2015, par acte passé devant le notaire Pablo De Doncker, à Bruxelles.

Son siège social est situé à Avenue Louise 32, Boîte B15, 1050 Ixelles. Elle est inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles, division francophone sous le numéro d'entreprise 0639.771.913.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, son objet social est formulé comme suit :

"La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

1. L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien des maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître d'ouvrage ou entrepreneur général, et, effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

2. La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier de tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés au numéro un.

3. La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

4. La prestation de services de consultance en matière d'organisation et de gestion d'entreprises en tout domaine et, notamment, dans le domaine financier, économique, du marketing et de la communication ainsi que l'intermédiation commerciale dans le sens le plus large.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales se rattachant, identique, analogue, utile ou connexe à son objet; elle pourra également participer d'une façon directe ou indirecte dans toutes entreprises et sociétés, par achat, souscription, apport, fusion, financement ou par quelques formes commerciales ou financières, de participation avec le but de développer, de favoriser ou de faciliter la réalisation de l'objet social.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative."

En rémunération de l'apport des capitaux propres 100 actions ont été émises dans la société.

Immo Ghanno 3 SRL, est une Société à Responsabilité Limitée, constituée le 10 décembre 2015, par acte passé devant le notaire Pablo De Doncker, à Bruxelles.

Son siège social est situé à Avenue Louise 32, Boîte B15, 1050 Ixelles. Elle est inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles, division francophone sous le numéro d'entreprise 0644.386.044.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, son objet social est formulé comme suit :

"La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

- * toutes fonctions de consultance et/ou de services liés aux domaines de la stratégie, du management, de la finance, de l'informatisation, de la gestion des ressources humaines, de la gestion au sens large et du développement d'entreprises ou de tout autre organisme privé ou public, quelle que soit l'activité de cette entreprise ou organisme.

- * l'intérim management dans ces domaines ;

- * La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes opérations immobilières.

Elle peut participer à toutes entreprises ou opérations ou s'intéresser par voie d'apport, cession, participation financière ou autrement dans toutes sociétés se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

La société peut notamment:

- acquérir, aliéner, apporter, louer, échanger, exploiter, mettre en valeur et gérer tous biens ou tous droits immobiliers;

- effectuer ou faire effectuer par des tiers toutes entreprises de promotion immobilière, toutes entreprises générales de construction et de travaux publics ou privés;

- la société peut agir pour compte propre ou pour compte de tiers tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales se rattachant, identique, analogue, utile ou connexe à son objet; elle pourra également participer d'une façon directe ou indirecte dans toutes entreprises et sociétés, par achat, souscription, apport, fusion, financement ou par quelques formes commerciales ou financières, de participation avec le but de développer, de favoriser ou de faciliter la réalisation de l'objet social.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative."

En rémunération de l'apport des capitaux propres 20 actions ont été émises dans la société.

3. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Après relecture des statuts des sociétés concernées, le conseil d'administration de la Société Absorbante confirme que l'objet de la société devra être modifié, puisque la société ne peut pas exercer toutes les activités des Sociétés Absorbées. Le conseil d'administration de la Société Absorbante confirme que toutes les mesures requises seront entreprises afin que l'objet de la Société Absorbante reflète les activités des Sociétés Absorbées.

4. DESCRIPTION PRECISE ET DISTRIBUTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF QUI SERONT TRANSFERES A LA SOCIETE ABSORBANTE

Suite à la Fusion par absorption, tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société Absorbante.

Les modalités de transfert seront décrites de façon plus détaillée dans le procès-verbal des assemblées des actionnaires des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante.

5. IBGE

Les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante déclarent avoir été informées des dispositions de l'Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement du sol lesquelles imposent notamment aux Sociétés Absorbées détentrices de biens immeubles de transmettre à la Société Absorbante, préalablement à la Fusion, une attestation du sol délivrée par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement ("IBGE").

Les Sociétés Absorbées déclarent être détentrices des biens décrits ci-dessus, et déclarent avoir obtenu, le 13 et le 21 février 2020 les attestations IBGE, dont le contenu est annexé au présent projet de Fusion.

6. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES SERONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ÉTANT ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (ARTICLE 12:50, 2° DU CSA)

La Fusion sera considérée, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplie à compter du 30 juin 2020 (minuit), pour autant que cette rétroactivité comptable et fiscale n'excède pas plus de 7 mois. Si la date du 30 juin 2020 (minuit) ne peut pas être respectée, une nouvelle date de rétroactivité comptable et fiscale sera définie dans les actes de fusion.

Par conséquent, toutes les opérations accomplies par les Sociétés Absorbées après la date susmentionnée, seront considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme étant accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante et tous les droits et obligations, qui à partir de cette date seront conférés par les Sociétés Absorbées, seront considérés comme étant exécutés pour le compte de la Société Absorbante.

7. LES DROITS ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES (ARTICLE 12:50, 3° DU CSA)

Dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbante n'émettra pas de nouvelles actions en échange de l'apport des Sociétés Absorbées, puisque la Société Absorbante est détentrice de 100% des actions des Sociétés Absorbées.

Toutes les actions représentant le capital des Sociétés Absorbées sont identiques et donnent les mêmes droits et avantages au détenteur de ces actions. Par ailleurs, il n'existe pas d'autres titres dans les Sociétés Absorbées qui donneraient droit à certains droits ou avantages dans les Sociétés Absorbées.

8. AVANTAGES PARTICULIERS POUR LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION QUI PARTICIPENT À LA FUSION PAR ABSORPTION (ARTICLE 12:50, 4° DU CSA)

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés impliquées dans la Fusion.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La date prévue pour l'approbation du présent projet par les Assemblées Générales des Actionnaires de la société Absorbante et des Sociétés Absorbées sera fixée au plus tôt six semaines après le dépôt du projet de Fusion au greffe du Tribunal des Entreprises, conformément à l'article 12:50 du CSA.

La Fusion sera accomplie dès que les sociétés impliquées auront pris les décisions correspondantes.

10. ASPECTS FISCAUX

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et celui des Sociétés Absorbées estiment que la présente Fusion remplit les conditions pour bénéficier de la neutralité fiscale prévue à l'article 211 du Code des impôts sur les revenus. En effet, la Fusion n'est pas opérée dans un but fiscal. De plus, la rétroactivité ne dépasse pas 7 mois, soit une période acceptée par l'administration fiscale.

La présente Fusion sera réalisée en exonération de droits d'enregistrement conformément aux articles 115, 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et ne sera pas soumise à la TVA conformément aux articles 11 et 18, § 3 du Code de la TVA.

11. DÉPÔT

Le Projet de Fusion par absorption ci-dessus sera déposé par le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil d'administration des Sociétés Absorbées, au greffe du Tribunal des Entreprises de Bruxelles – division francophone.

12. POUVOIRS

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées donnent par la présente tous pouvoirs à Alexandre Ooms, Stijn Van Wallegghem et Valerie Pauwels ainsi qu'à tout autre collaborateur du cabinet d'avocats Clifford Chance LLP agissant via la succursale de Bruxelles située à B-1050 Bruxelles, avenue Louise, 65 (boîte 2), chacun avec pouvoir d'agir seul et de désigner un substitut, aux fins de signer le Projet de Fusion, d'effectuer toute démarche et toute formalité pour réaliser le dépôt du présent Projet de Fusion au greffe du Tribunal des Entreprises de Bruxelles, division francophone et aux fins de remplir toutes formalités administratives y relatives, en ce compris la signature des différents formulaires pour la publication de ce Projet de Fusion aux Annexes du Moniteur belge.

Stijn Van Wallegghem
Mandataire